

# STATUTS

## *Dénomination et siège*

### **Article 1**

Sous le nom *Pro Ethica – Thinktank en sciences morales* (ci-après l' « Association »), il est constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### **Article 2**

<sup>1</sup>Le siège de l'Association se trouve à Genève.

<sup>2</sup>Le siège pourra être transféré en tout autre lieu en Suisse par décision de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup>L'Association est constituée pour une durée illimitée.

## *Buts*

### **Article 3**

L'Association poursuit les buts suivants:

- ✦ mener une réflexion approfondie sur les normes éthiques en vigueur dans le contexte socio-économique contemporain en élaborant une méthodologie, des outils d'analyse et un cadre théorique pour évaluer la position de différents acteurs vis-à-vis de ces normes;
- ✦ identifier les enjeux structurant les débats éthiques contemporains et proposer des solutions théoriques ainsi que des mesures d'action en vue d'une amélioration du tissu moral de la société;
- ✦ recueillir, alimenter et diffuser les savoirs pertinents pour les buts susmentionnés.

## *Ressources*

### **Article 4**

<sup>1</sup>Les ressources de l'Association proviennent au besoin:

- de dons et legs;
- du parrainage;
- de subventions publiques et privées;
- des cotisations versées par les membres;
- de toute autre ressource autorisée par la loi et conforme au règlement intérieur.

<sup>2</sup>Les fonds sont utilisés conformément au but social.

<sup>3</sup>L'Assemblée générale fixe les montants de la cotisation dont les membres s'acquittent annuellement. Le Comité soumet une proposition à l'Assemblée générale.

<sup>4</sup>L'Assemblée générale décide du budget provisionnel pour chaque année d'exercice. Le Comité soumet une proposition à l'Assemblée générale.

### **Article 5**

<sup>1</sup>Les actifs de l'Association sont exclusivement affectés aux buts décrits à l'article 3 des présents statuts.

<sup>2</sup>Les résultats de l'Association issus des économies réalisées sur les ressources annuelles pourront être affectés en réserves. Ils ne pourront en aucun cas être distribués aux membres de l'Association. Cette affectation fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire. L'utilisation de ces réserves sera décidée par le Comité, mais devra dans tous les cas se faire au regard et en vue des buts tels que décrits à l'article 3 des présents statuts.

## *Membres*

### **Article 6**

<sup>1</sup>Toute personne physique peut demander à devenir membre de l'Association.

<sup>2</sup>Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale qui se prononce à leur endroit.

## **Article 7**

La qualité de membre se perd:

- par décès;
- par démission notifiée par écrit au Comité de l'Association et envoyée au moins quatre semaines avant l'Assemblée générale;
- par exclusion prononcée par le Comité, pour de justes motifs, avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité;
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

## *Organes*

## **Article 8**

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale;
2. Le Comité;
3. L'Organe de contrôle des comptes.

### *1. Assemblée générale*

## **Article 9**

<sup>1</sup>L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de l'Association, à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

<sup>2</sup>Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5<sup>ème</sup> des membres.

<sup>3</sup>L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

<sup>4</sup>Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale ordinaire au moins 30 jours à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 14 jours à l'avance.

<sup>5</sup>Toute proposition concernant l'ordre du jour, le vote, les changements de statuts ou la fusion avec d'autres associations, doit être adressée au Comité par écrit et au moins 10 jours avant l'Assemblée.

<sup>6</sup>L'Assemblée générale décide d'entrer en matière sur des objets non inscrits à l'ordre du jour.

<sup>7</sup>L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple. Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée générale. En cas d'égalité des voix, la décision revient au président.

<sup>8</sup>Pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'Association, statuer sur la dévolution de ses biens en cas de dissolution ou décider de la fusion avec d'autres association, sont nécessaires conjointement:

1. la majorité qualifiée de deux tiers plus une voix des membres présents ou représentés;
2. le quorum de la moitié au moins des membres.

<sup>9</sup>Une provision de sept jours est nécessaire pour la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire, ainsi que pour la communication de l'ordre du jour. Aucune modification de l'ordre du jour avant l'Assemblée n'est prévue.

## **Article 10**

<sup>1</sup>L'Assemblée générale a les compétences inaliénables suivantes:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente;
- Election des membres du Comité;
- Election de l'Organe de contrôle des comptes;
- Approbation du rapport annuel et des comptes annuels;
- Approbation du budget provisionnel soumis par le Comité;
- Décision des objets soumis par le Comité et qui sont inscrits à l'ordre du jour;
- Décision d'entrer en matière concernant des objets non inscrits à l'ordre du jour;
- Fixation du montant des cotisations annuelles;
- Décision de toute modification des statuts;
- Décision de la dissolution de l'Association.

<sup>2</sup>Tout membre empêché ou ne pouvant participer à l'Assemblée générale pourra se faire représenter et donner son pouvoir à un autre membre.

<sup>3</sup>Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux procurations.

<sup>4</sup>L'Assemblée générale est présidée par le président.

<sup>5</sup>Les votes ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

## *2. Comité*

### **Article 11**

<sup>1</sup>Le Comité entreprend tous les actes qui se rapportent au but de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes, dans les limites de ses buts et sous réserve des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale.

<sup>2</sup>Le Comité est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier au moins.

<sup>3</sup>La durée du mandat est d'un an, sans limite de renouvellement.

<sup>4</sup>Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

<sup>5</sup>Les fonctions de membres du Comité ne sont pas rémunérées.

### **Article 12**

<sup>1</sup>Le Comité se réunit sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et au moins tous les six mois.

<sup>2</sup>Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

<sup>3</sup>Les décisions du Comité peuvent aussi être prises en la forme d'une décision circulaire signée par la majorité des membres du Comité, pour autant que la proposition ait été soumise à tous ses membres.

<sup>4</sup>Le Comité peut confier à des membres ou à des tiers des travaux concourant à l'accomplissement des buts de l'Association.

## *3. Organe de contrôle des comptes*

### **Article 13**

L'Assemblée générale nomme chaque année un Organe de contrôle des comptes indépendant, qui examine les comptes et effectue des contrôles ponctuels au moins une fois par an.

## *Exercice social*

### **Article 14**

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

## *Dissolution et liquidation*

### **Article 15**

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de l'Association.

## *Responsabilité*

### **Article 16**

<sup>1</sup>Les engagements de l'Association sont couverts uniquement par la fortune sociale de l'Association.

<sup>2</sup>Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## *Engagement valable*

### **Article 17**

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux soit i) du président et du secrétaire, ii) du président et du trésorier, ou iii) du secrétaire et du trésorier. Les procédures de décision prévues par les présents statuts s'appliquent dans tous les cas.

## *Règlement intérieur*

### **Article 18**

Les dispositions des présents statuts peuvent être complétées par un règlement intérieur ayant pour objet de fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'Association.

*Entrée en vigueur des statuts*

**Article 19**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption lors de l'Assemblée générale constitutive du 8 août 2011 à Genève.